

Que les témoignages recueillis sur ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au comité, et

Que le comité soit composé des honorables sénateurs Bélisle, Carter, Cook, Croll, Eudes, Everett, Fergusson, Fournier, (*Madawaska-Restigouche*), Hastings, Inman, Lefrançois, McGrand, Pearson, Quart, Roebuck et Sparrow.

Plait-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable A. Hamilton McDonald:** Honorables sénateurs, je dois signaler maintenant à la Chambre qu'on a convoqué ce matin une réunion des présidents des comités spéciaux et permanents afin de régler certains des problèmes que nous avons rencontrés au sujet des réunions des comités au cours de la session précédente.

Le problème des comités qui se réunissent alors que le Sénat est en session était l'un de ceux qu'on a discutés. J'aimerais mentionner le paragraphe de la motion de l'honorable sénateur Croll qui concerne la réunion du comité de la pauvreté «pendant les séances et les ajournements du Sénat». Il y a deux interprétations—à mon avis au moins—de cette expression «à tenir ses réunions pendant les séances et les ajournements du Sénat».

Pour certains, siéger «pendant les séances» signifie que le comité peut siéger un jour où le Sénat siège, mais cela ne signifie pas qu'il peut siéger pendant que cette Chambre est en session. D'autres prétendent que l'expression «tenir des réunions pendant les séances» signifie qu'un comité peut siéger tandis que la Chambre est bel et bien en session. Ce problème était autrefois une source de controverse et de confusion.

D'autre part, ce matin, à la réunion qui groupait les présidents des comités permanents et spéciaux, on a fait la proposition suivante—que je vous lis dans le texte des notes prises à la réunion:

Que les comités du Sénat, permanents et spéciaux, ne soient pas autorisés une fois pour toutes, à se réunir lorsque le Sénat siège, à la condition qu'on puisse cependant négocier des exceptions dans des circonstances spéciales.

Au cours de la discussion qui a précédé l'accord sur la déclaration que je viens de vous lire, nous avons tous reconnu qu'il existe des circonstances atténuantes, surtout lorsque les comités spéciaux siègent.

Certaines de ces difficultés tiennent au fait que lorsqu'on demande à des témoins de se présenter devant un comité spécial—la plupart des témoins ne sont pas assignés mais

invités à se présenter—il est parfois très difficile pour eux de se présenter à une heure fixe, tel jour de la semaine, et par conséquent, les membres du comité doivent projeter leur travail de façon à être disponibles lorsqu'un témoin peut comparaître devant eux, soit ici à Ottawa ou ailleurs au Canada.

Bien entendu, pour ce qui est de la motion à l'étude, les circonstances atténuantes sont nombreuses dans le cas du comité de la pauvreté. J'estime que les leaders des deux groupes à la Chambre peuvent collaborer avec les présidents des comités spéciaux et permanents pour répondre à leurs besoins en général; mais je m'oppose à ce qu'on autorise une fois pour toutes quelque comité que ce soit à siéger pendant que la Chambre est en session.

À mon avis, on pourra songer à leur accorder, en cas de nécessité, et lorsqu'il existe des circonstances atténuantes, le droit de siéger un jour ou deux ou peut-être même deux semaines lorsque la Chambre est en session.

Dans le passé lorsqu'on a autorisé le président d'un comité à siéger pendant les séances de la Chambre, le président d'un autre comité tentait de faire de même, ce qui créait un problème. À maintes reprises, au cours de la dernière session, nous avons siégé la Chambre presque vide, non pas que les sénateurs étaient sans motifs, mais parce qu'ils travaillaient aux comités qui siégeaient pendant que le Sénat était en session.

À mon avis, nous pouvons faciliter les choses aux présidents et à nos comités en négociant les heures auxquelles ils pourraient se réunir pendant que le Sénat siège. Nous devrions suivre la recommandation de nos présidents de comité, ce matin, en n'autorisant pas en bloc les comités à siéger pendant que le Sénat est en session.

**L'honorable Allister Grosart:** Je dois signaler à ce sujet que nous avons un nouveau Règlement au Sénat et que l'article 76(4) du Règlement dit ce que voici:

Un comité particulier ne doit pas siéger pendant une séance du Sénat.

Un autre article du Règlement exige, de toute motion visant à suspendre tel ou tel article du Règlement, de l'assentiment du Sénat, que soit bien précisée la règle ou partie de règle ainsi visée. Le Règlement exige que l'article en question soit «bien précise».

Il me semble que nous nous montrons souvent quelque peu désinvoltes à l'égard du Règlement. J'ai déjà fait des remarques à ce sujet. Si nous observons bien le Règlement, nous ne risquons pas de commettre des erreurs à notre insu—comme tout à l'heure par exemple, lorsque nous allions sans doute